



LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-043

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2023

Sommaire

DDETS 45 / IPPV

45-2023-02-03-00001 - Arrêté portant composition de la commission de la sélection d'appel à projet social ou médico-social (3 pages)

Page 3

DDETS 45

45-2023-02-03-00001

Arrêté portant composition de la commission de
la sélection d'appel à projet social ou
médico-social

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**
SERVICE INSERTION ET PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES

ARRÊTÉ

portant composition de la commission de la sélection d'appel à projet social
ou médico-social pour les projets autorisés en application du 3° du II de
l'article R313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, notamment le chapitre III du titre IV, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article R313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par décret n°2014-565 du 30 mai 2014 ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la commission d'appel à projet pour les projets autorisés par le Préfet du Loiret, en application du II-3° de l'article R313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres de la commission d'appel à projet social ou médico-social avec voix délibérative sont :

La Présidente :

-Madame Régine ENGSTRÖM, Préfète du Loiret ou son représentant

Les représentants des services de l'État :

- Monsieur Géraud TARDIF, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), ou son représentant agissant en qualité de suppléant
- Monsieur Christophe HUSS, Directeur Départemental des Territoires (DDT) ou son représentant agissant en qualité de suppléant
- Madame Christine EINAUDI, Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) ou son représentant agissant en qualité de suppléant

Représentants d'usagers (dont au moins un représentant d'association participant au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), un représentant d'association de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial et un représentant d'association ou personnalité œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance) :

- Madame Françoise HILAIRE, Directrice générale de l'association Accompagnement et Hébergement Urbain (AHU) ou son représentant agissant en qualité de suppléant
- Madame Virginie CHAUMEREUIL, directrice adjointe de l'ADIL du Loiret et d'Eure-et-Loir ou son représentant agissant en qualité de suppléant
- Monsieur Denis BOMPAS, Directeur de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Loiret ou son représentant agissant en qualité de suppléant
- Monsieur Claude LAIZE, Président du Centre Régional pour les enfants, les adolescents et les adultes handicapés ou son représentant agissant en qualité de suppléant

ARTICLE 2: Dans le cadre de la commission d'appel à projet pour les projets autorisés par la Préfète du Loiret, en application du II-3° de l'article R313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres de la commission d'appel à projet social ou médico-social représentant les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil désignés par le président de la commission avec voix consultative sont :

-Madame Séverine DEMOUSTIER, Directrice régionale de la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) Centre-Val de Loire ou son représentant agissant en qualité de suppléant

-Monsieur Johan PRIOU, Directeur régionale de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) du Centre, ou son représentant agissant en qualité de suppléant

ARTICLE 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Préfecture du Loiret, et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret. A compter de sa signature, la validité de cet arrêté sera de 3 ans.

Fait à Orléans, le 3 février 2023

Pour la Préfète et par délégation,

Le secrétaire général adjoint,

Signé : Christophe CAROL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : Mme. la Préfète du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr